

La VAE

(Validation des Acquis de l'Expérience)



L'intérêt du dispositif

Vous n'êtes désormais plus obligé de passer par la case formation pour obtenir un diplôme. Vous pouvez, par cette démarche volontaire, faire valider votre expérience professionnelle ou personnelle (bénévolat, gestion associative, activité syndicale, secourisme ...) et ainsi progresser dans votre emploi ou préparer une reconversion. L'intérêt est de faire reconnaître sur le marché du travail vos compétences de façon formelle, car les périodes de formation initiale ou continue, les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre (par exemple en contrat de professionnalisation) ne sont pas pris en compte.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Vous pouvez bénéficier de ce dispositif quel que soit votre âge, votre niveau de formation, la nature de votre contrat. Le seul impératif est d'avoir au moins trois ans d'expérience en lien direct avec la certification choisie.

Quels diplômes préparer ?

Tous les diplômes et titres à finalité professionnelle ainsi que les certificats de qualification professionnelle (CQP) peuvent être obtenus par la VAE, s'ils sont inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), www.cncp.gouv.fr et www.sgeieg.asso.fr

Comment se passe le financement ?

VAE dans le cadre du plan de formation ou du DIF (Droit Individuel à la Formation)

Les coûts (rémunération, dépenses liées à l'accompagnement, éventuels frais d'inscription...) sont à la charge de l'entreprise, avec le soutien financier possible d'AGEFOS PME.

www.agefos-pme.com

Comment préparer son dossier ?

3 étapes incontournables avant de se présenter devant le jury :

- **S'informer** en trouvant la certification qui correspond à votre expérience (s'adresser au certificateur RNCP ou adressez-vous à un point relais information conseil)
- **Demande de validation.** Remplissez la demande de validation afin que le certificateur évalue la recevabilité de votre dossier.
- **Etablir le dossier de preuve.** Décrivez précisément les activités, en rapport avec la certification et apportez des preuves qui permettront au jury de décerner toute ou partie du diplôme.

Pour toutes ces démarches, vous avez la possibilité d'être accompagné par l'organisme certificateur lui-même ou par un prestataire extérieur. L'accompagnement peut être pris en charge par AGEFOS PME ou, dans le cadre du congé pour VAE, par le FONGECIF.

Congé spécifique pour VAE

Attention, l'entreprise n'a aucune obligation de financement ni de versement de la rémunération.

Pour bénéficier d'une prise en charge (salaire et frais de validation), vous devez adresser une demande au FONGECIF dont votre entreprise relève. Le congé pour VAE peut être réalisé sur votre temps libre ou pendant votre temps de travail avec une durée d'autorisation d'absence de 24H.

Dans le second cas, vous devez adresser une demande d'autorisation d'absence au moins 60 jours avant le début de votre démarche

www.fongecif.com